Nationale d'Élevage
organisée par
CLUB DE L'EPAGNEUL DE SAINT USUGE

SAVIGNY EN REVERMONT (71)
dimanche 19 mai 2024

Clôture des engagements : 8 mai 2024

JUGE : Mr MASUEZ Christian

Race : EPAGNEUL DE SAINT USUGE **N° identification** : .....

Nom du Chien : .....

Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle **N° L.O.F.** : ..... **Date de naissance** : ...../...../.....

Nom du père : .....

Nom de la mère : .....

Nom du producteur : .....

Nom du propriétaire : .....

Adresse du propriétaire : .....

CP : ..... **Ville** : ..... **Pays** : .....

Téléphone : ..... **E-mail** : .....

CLASSE : ☐ Baby ☐ Puppy ☐ Jeune ☐ Intermédiaire ☐ Ouverte ☐ Travail ☐ Champion ☐ Vétéran

CONFIRMATION *(gratuit pour les chiens engagés)* **:** ☐ Oui ☐ NON

ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES :

☐ Couple ☐ Paire avec : .....

Lot☐ affixe ☐ reproducteur : .....

.....

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION	TARIF	SOMMES À ADRESSER
1e chien	30 €	
2ème chien	25 €	
3ème chien et suivant	15 €	
Baby, Puppy ou Vétéran	15 €	
Couple, Paire, Lot d'Affixe, Reproducteur	20 €	
Confirmation (chien non engagé)	35 €	
Repas midi (paella) Nombre de repas..... x	22 €	
TOTAL À PAYER		€

Les engagements pour le concours jeune présentateur sont à faire sur place et sont gratuits.

Feuille d'engagement et cheque

Libelle à l'ordre du CESU à retourner

à: SCC Expo

CESU- NE Savigny-en-Revermont

155 avenue Jean Jaurès

93353 AUBERVILLIERS CEDEX

Je certifie sur l'honneur ces déclarations sincères et véritables et qu'il n'existe pas de maladies infectieuses ou contagieuses dans mon chenil. Je déclare, en outre, accepter sans réserves et de façon absolue les articles du règlement de l'exposition. Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le laisser longtemps attaché à une potence, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Le non-respect de cette règle par l'exposant entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC.

Fait à ..... le ..../..../ 2024 **Signature du propriétaire :**

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR

Nationale d'Élevage

organisée par

CLUB DE L'EPAGNEUL DE SAINT USUGE

EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION NATIONALE DE RACE DU CLUB DE L'EPAGNEUL DE SAINT-USUGE

HORAIRES D'ENTRÉE ET DE JUGEMENT : L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h30. Les jugements commenceront à 9h30. Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « Handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

LE SERVICE VÉTÉRINAIRE : sera assuré par un Docteur - Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition :
- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations,
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits,
- des chiens dangereux.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel (voir Avis aux Exposants).

ANNULATION : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que le Club organisateur devra couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés.

ENGAGEMENTS : Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.
Pour les juges, se conformer au règlement des juges.
Seront refusés :
a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
b) les engagements «au poteau» le jour de l'exposition,
c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de lot d'élevage ou des erreurs de transcription de l'organisation.

CLASSES D'ENGAGEMENT :
Les dates prises en compte pour l'admission dans une classe sont la date anniversaire et le jour du jugement.

• CLASSES INDIVIDUELLES :

INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les classes Travail et Ouverte.

OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S en concurrence avec les classes Travail et Intermédiaire.

TRAVAIL – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail (la récompense doit être obtenue avant la date de clôture des engagements,la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S en concurrence avec les classes Ouverte et Intermédiaire.

CHAMPION DE BEAUTÉ – Réservée exclusivement aux chiens âgés d'au moins 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard au jour de la clôture des engagements (la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

JEUNES – Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et C.A.C.S-J

PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois.

BABY – Pour les chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois.

Ces 2 classes ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant) Elles ne donnent pas lieu à un classement.

VÉTERAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S-V

AUTRES CLASSES :

LOT D'AFFIXE – (Classe pouvant être constituée sur place). Pour au moins trois et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEUR – (Classe pouvant être constituée sur place.)
Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1erdegré.

COUPLE – Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE – Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle

REFUS OU EXCLUSIONS :
1° Des engagements : des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 4 mois le jour de l'ouverture de l'exposition. Le Club se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.
2° Des chiens - (À leur entrée ou en cours d'exposition) :
a) ceux refusés par le «Service Vétérinaire» ;
b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite ;
d) ceux dont l'engagement «au poteau» serait demandé.

JUGEMENTS :
Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée. Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race. Un deuxième Juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens par journée d'exposition. En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

C.A.C.S. : Le C.A.C.S. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er «EXCELLENT» en CLASSE OUVERTE, INTERMÉDIAIRE ou TRAVAIL, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).Les Juges font les propositions de C.A.C.S. d'après les mérites absolus des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient à la S.C.C. de s'assurer, pour l'homologation du C.A.C.S., que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2eExcellent est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le C.A.C.S., il peut lui être accordé la R.C.A.C.S. La R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S. si le chien proposé pour le C.A.C.S. :
a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
b) s'il a déjà le titre de Champion National de Beauté. Après avoir décerné le C.A.C.S., pour attribuer la Réserve de C.A.C.S., le juge devra appeler sur son ring le second de la classe dans laquelle il aura attribué le C.A.C.S. et le mettre en concurrence avec les 1ersExcellent des deux autres classes.
Les récompenses décernées ne seront valables qu'après leur homologation par la S.C.C. en ce qui concerne le C.A.C.S.

MEILLEUR CHIEN DE L'EXPOSITION : le chien et la chienne proposés pour le C.A.C.S. concourent pour le titre de Meilleur de Race, ainsi que le (la) Meilleur(e) Jeune ayant reçu CACS-J» dans la classe jeune, le (la) Meilleur(e) champion ayant reçu le qualificatif «Excellent» et le (la) Meilleur(e) vétéran ayant reçu le qualificatif «CACS-V».

CONFIRMATIONS :

ATTENTION : Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. **Âge minimum exigé pour la confirmation : 12 mois**

RÉCLAMATIONS – Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 96 € qui restera acquise au Club si après examen elles sont reconnues sans fondement. Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition.

SANCTIONS :
Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par le Club, avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :
a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
b) ceux qui auront fait une fausse déclaration
c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité ;
d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et/ou du Club de l'Epagneul de Saint-Usuge.
e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre ;
Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ :
Le Club organisateur décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, le Club organisateur ne peut en aucun cas être reconnu responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

TRÈS IMPORTANT : Avis aux Exposants résidant à l'Etranger
I - Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.
II - L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un Vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé. Le certificat devra avoir été authentifié par les Autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.
III - Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR